

**Avis du Conseil spécialisé de la filière céréales
du 15 mai 2013 sur la position de la filière céréalière
relative aux évolutions du contrat à terme blé meunier
proposées par NYSE Euronext
(point 3 de l'ordre du jour)**

Evolutions du contrat à terme blé meunier proposées par NYSE Euronext :

Afin d'accompagner le développement du contrat à terme blé de meunerie, d'asseoir le rôle de contrat de référence et de couverture du blé européen, NYSE Euronext souhaite mettre en place, dès 2015, les révisions suivantes à partir des échéances actuellement suspendues :

1. Etendre les points de livraison à d'autres ports exportateurs de blé, notamment sur la façade atlantique française.
2. Inclure un indice de chute de Hagberg dans les conditions de qualité livrable, en base 220s avec application de l'addendum II du « syndicat de Paris du commerce et des industries des grains produits du sol et dérivés ».
3. Modifier le cycle actuel des échéances afin d'avoir pour chaque campagne céréalière, à partir de celle de 2015, les 4 échéances suivantes : septembre, décembre, mars et mai.

Position du Conseil spécialisé céréales de FranceAgriMer sur les évolutions proposées par NYSE Euronext :

1. **Sur la modification et l'élargissement des points de livraison :** Le Conseil spécialisé céréales **écarter la proposition d'extension des points de livraison à d'autres ports**. Rouen constitue en effet un bassin de référence qui permet la dérivation des primes de manière représentative, ce qui n'est pas le cas des autres zones portuaires. Le Conseil spécialisé céréales propose au contraire de **conserver Rouen comme seule référence** du contrat, tout en ouvrant la procédure de livraison à **d'autres points situés dans l'hinterland de Rouen**. Pour ce faire, le Conseil spécialisé céréales charge son groupe de travail ad hoc d'étudier une procédure alternative de livraison du sous-jacent du contrat à terme blé meunier de NYSE Euronext, par exemple à travers l'émission de certificats d'entreposage « départ silo ».
2. **Sur les critères qualitatifs :** le Conseil spécialisé céréales est **opposé à la modification des conditions de qualité livrable du sous-jacent du contrat** par l'introduction d'un critère sur l'indice de chute de Hagberg. Il apparaît en effet nécessaire que le contrat soit représentatif de la plus grande quantité de marchandises possible négociées sur le marché physique pour garantir la liquidité nécessaire à son bon fonctionnement.
3. **Sur le choix des échéances de cotation :** le Conseil spécialisé céréales est **favorable à la modification du cycle des échéances** du contrat. Il souhaite que soient retenues les quatre échéances suivantes : septembre - décembre - mars - juin.
4. Le Conseil spécialisé céréales demande par ailleurs à **Euronext de bien vouloir revoir la composition de son comité consultatif** afin qu'il soit plus représentatif de la filière céréalière.